L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux, No 75 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS

JEUDI 31 JUILLET 1884.

OFFICIEL.

Lois votées par l'Assemblée Générale

DE

L'ETAT DE LA LOUISIANE

SESSION RÉGULIÈRE DE 1884.

No. 93.] LOI

Pour abroger toutes les lois créant des Commissaires de Travaux publics d'autres fonctionnaires de villages et de villes non incorporés, dans la paroisse Jefferson, et pour rendre à la paroisse le contrôle des dits travaux.

Avis légal ayant été donné, ainsi que le veut l'article 48 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane, de l'intention de s'adresser à la Législature pour le vote de la présente loi.

Section 1— Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que la loi No. 55 de la session de 1856, approuvée le 7 mars 1856, intitulée: "Loi relative aux travaux publics et aux améliorations dans les villages de la paroisse Jefferson," et pourvoyant à l'élection des Commissaires pour les dits villages, et toutes autres lois amendant celle sus-mentionnée de 1856, sont et demeurent abrogées.

Sec. 2 — Il est de plus décrété, etc., Que désormais les villages et villes non incorporés de la paroisse Jefferson retourneront et seront soumis sous tous les rapports à l'autorité de la dite paroisse, conformément à la loi générale.

Sec. 3 — Il est de plus décrété, etc., Que toute loi ou partie de loi incompatible avec la présente est abrogée, et que cette loi aura tout son effet dès qu'elle sera promulguée.

H. W. OGDEN,
Speaker de la Chambre des Représentants.

CLAY KNOBLOCH,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé le 10 juillet 1884.

S. D. McENERY,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

OSCAR ARROYO,
Secrétaire d'Etat.

No. 94.] LOI

Pour pourvoir à la nomination de jurés de police additionnels pour représenter les wards dans les paroisses [la paroisse d'Orléans exceptée] de 5,000 habitants ou plus.

Section 1 — Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que pour chaque ward de paroisse il sera nommé, de la manière établie par la loi, en outre du juri de police auquel le ward a droit, un juré de police additionnel pour chaque cinq mille [5,000] habitants que renferme le dit ward; aussi un juré de police additionnel pour chaque cinq mille[5,000] habitants additionnels en partie de ce chiffre excédant deux mille cinq cents [2,500]. Ces jurés de police additionnels seront choisis parmi les votants résidant dans le ward.

Sec. 2. — Il est de plus décrété, etc., Que toute loi ou partie de loi contraire aux dispositions de la présente, est abrogée.

H. W. OGDEN,
Speaker de la Chambre des Représentants.

CLAY KNOBLOCH,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé le 10 juillet 1884.

S. D. McENERY,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:

OSCAR ARROYO,
Secrétaire d'Etat.

No. 95.] LOI

Pour amender et décréter à nouveau la section 6 de la loi No. 77 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, approuvée le 12 mars 1878, intitulée "Loi pour suppléer à la perte des archives publiques et des pièces judiciaires détruites par l'incendie de la Maison de Cour, dans la ville de Leesburg, paroisse Cameron, Etat de la Louisiane, ou de toute autre façon, le 26e jour de février 1874.

Section 1. — Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que la section 6 de la loi No. 77, approuvée le 12 mars 1878, intitulée "Loi pour suppléer à la perte des archives publiques et des pièces judiciaires détruites par l'incendie de la Maison de Cour, dans la ville de Leesburg, paroisse Cameron, Etat de la Louisiane, ou de toute autre façon, le 26e jour de février 1874," soient et sont par les présentes amendées et décrétées à nouveau par les termes suivants: "Les dispositions de cette loi resteront en pleine vigueur jusqu'au 1er jour de janvier 1890, et le Secrétaire d'Etat est requis de fournir à la Cour de la paroisse Cameron tels livres et tels duplicatas des Rapports de la Cour Suprême qu'il aura en main, lesdits rapports ne sont il s'agit ayant été détruits dans l'incendie de la Maison de Cour de la paroisse Cameron. Le secrétaire d'Etat fournira ces objets quand le greffier de la Cour de Cameron lui aura envoyé, sous serment, un état des livres et rapports dont il a besoin. Toutes lois ou parties de lois contraires à la présente et relatives à la paroisse Cameron sont abrogées.

H. W. OGDEN,
Speaker de la Chambre des Représentants.

CLAY KNOBLOCH,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé le 10 juillet 1884.

S. D. McENERY,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

OSCAR ARROYO,
Secrétaire d'Etat.

No. 96] LOI

Pour venir en aide aux soldats confédérés mutilés, et citoyens de la Louisiane.

Section 1 — Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que tout citoyen de cet Etat, enrôlé régulièrement dans l'armée de terre ou de mer des Etats confédérés pendant la dernière guerre civile, qui aura reçu au service des blessures, qui le rendent d'une manière permanente impropre à un emploi gagné, aura droit à cent soixante acres de terre non occupées de l'Etat. Les dispositions de cette loi s'appliqueront également aux veuves de soldats confédérés qui sont réduites à l'indigence.

Sec. 2 — Il est de plus décrété, etc., Que cette loi ne sera pas interprétée de manière à s'appliquer aux soldats confédérés qui, après avoir été blessés, ont déserté l'armée confédérée, ni à ceux qui sont les pensionnaires du Soldiers Home à la Nouvelle-Orléans.

Sec. 3 — Il est de plus décrété, etc., Que tout citoyen désirant avoir le bénéfice de la présente loi, devra se munir de certificats de deux médecins constatant que le dit citoyen est impropre à un emploi sérieux; il devra aussi établir en détail, sous la signature assermentée de deux membres du corps militaire auquel il appartenait, les faits qui l'autorisent à revendiquer le bénéfice de la loi. Les certificats de médecins ci-dessus devront être contresignés et approuvés par des officiers de l'Association de l'Armée du Nord, de la Virginie, ou de l'Association de l'Armée du Tennessee, ou encore de l'Association du Département du Trans-Mississipi. Le citoyen portant de ces certificats et pièces assermentées, en les présentant au Registrateur du Bureau des Terres, aura droit à la quantité de terres mentionnées ci-dessus, lesquelles leur seront concédées en vertu des lois générales de l'Etat.

Sec. 4 — Il est de plus décrété, etc., Que les terres ainsi concédées par l'Etat devront n'avoir jamais été inscrites au nom de personne, ou devront être de celles dont l'Etat est devenu propriétaire dans les ventes pour taxes ou toute autre action légale.

Sec. 5 — Il est de plus décrété, etc., Que cette loi aura son plein effet dès qu'elle sera promulguée et qu'elle restera en vigueur pendant huit ans.

Sec. 6. — Il est de plus décrété, etc., Que toute loi ou partie de loi contraire à la présente est abrogée.

H. W. OGDEN,
Speaker de la Chambre des Représentants.

CLAY KNOBLOCH,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé le 10 juillet 1884.

S. D. McENERY,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:

OSCAR ARROYO,
Secrétaire d'Etat.

No 97] LOI

Pour autoriser le Bureau de Liquidation, à passer un contrat avec l'Agent Fiscal pour payer les mandats ou warrants de l'Etat et l'intérêt des Bons Consolidés et Constitutionnels de l'Etat; aussi, pour limiter le taux de l'intérêt à accorder pour ces avances.

Section 1—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que, en outre de l'autorité conférée par les lois actuelles au Bureau de Liquidation, le dit Bureau est par le présent autorisé à conclure avec l'Agent Fiscal de l'Etat un marché pour obtenir les avances nécessaires au paiement de tous les mandats ou warrants émis pour les dépenses de l'Assemblée Générale, ou au profit des fonctionnaires constitutionnels de l'Etat et des institutions publiques et charitables de l'Etat. Sont compris également lei les mandats ou warrants pour les dépenses générales du gouvernement de l'Etat tirés sur le Fonds général pour les six premiers mois de chaque année. Les avances ci-dessus comprendront aussi telles sommes qui seront nécessaires pour payer l'intérêt des Bons Consolidés de l'Etat et des Bons Constitutionnels [4 pour cent] dont l'échéance a lieu le 1er juillet et le 1er janvier de chaque année. Le taux d'intérêt à payer sur ces avances n'excèdera pas cinq pour cent par an, et ne portera que sur les montants avancés en sus des balances restant au crédit de chaque compte ou crédit exigeant les dites avances.

Sec. 2.—Il est de plus décrété, etc, Que le dit Bureau de Liquidation est autorisé, si cela est possible, à étendre les dispositions de cette loi de manière à pourvoir au prompt paiement de tous les mandats ou warrants émis pour chaque année fiscale, conformément à la loi.

Sec. 3.—Il est de plus décrété, etc., Que le Bureau de Liquidation aura le pouvoir de désigner comme Agent Fiscal une banque incorporée de l'Etat, ou plusieurs banques, au nombre de quatre au plus, entre lesquelles [s'il est désigné plus d'une banque], les dépôts de l'Etat seront partagés aussi exactement que possible par comptes ou crédits. La proportion au capital respectif des banques ainsi désignées et les obligations que leur impose cette loi seront assumées par les dites banques dans la même proportion.

H. W. OGDEN,
Speaker de la Chambre des Représentants.

CLAY KNOBLOCH,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé le 10 juillet 1884.

S. D. McENERY,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:

OSCAR ARROYO,
Secrétaire d'Etat.

No. 98.] LOI

Pour autoriser le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane à établir une nouvelle station de quarantaine inférieure ainsi que des bâtiments nécessaires dans le voisinage de la Passe du Sud-Est; pour pourvoir à la détention des navires infectés à la dite station; pour autoriser le gouverneur de l'Etat à passer, au nom de l'Etat, un bail avec le Secrétaire de la Guerre des Etats-Unis, en toute autorité pour le lyer, durant un certain nombre d'années, d'un terrain propre à l'établissement de la dite station; pour autoriser aussi le gouverneur à solliciter du Secrétaire du Trésor la permission d'employer le colonel John W. Glenn, surintendant de l'édifice de la douane des Etats-Unis, pour diriger la construction des bâtiments de ladite quarantaine.

Attendu que l'expérience a démontré qu'il existe un grand danger par suite de l'encombrement de navires infectés à la présente station de quarantaine du Mississipi, encombrement qui pourrait amener la propagation de maladies infectieuses sur les rives voisines du fleuve et à bord d'autres navires non infectés passant près des premiers; attendu que l'humanité interdit le renvoi arbitraire de navires infectés entrant en détresse dans les eaux de l'Etat, s'il reste d'autres moyens de protection pour la salubrité publique; attendu que les dits navires infectés peuvent être dirigés sur une station de quarantaine établie à la Passe du Sud-Est, où ils seront secourus, désinfectés, fumigués et purifiés.

Section 1.—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane est autorisé à établir une station de quarantaine à la Passe du Sud-Est, sur tel point que choisira le dit Bureau, pour y détenir, purifier, fumiguer et désinfecter les navires infectés qui y seront dirigés par ordre du dit Bureau de Santé.

Sec. 2—Il est de plus décrété, etc., Que le Bureau de Santé est autorisé à construire tels wharfs et tels bâtiments qu'il jugera nécessaires sur le terrain qu'il aura choisi pour l'établissement de ladite station. Il est bien entendu qu'il ne sera pas dépensé pour la construction des wharfs et bâtiments ci-dessus plus de cinq mille piastres, et que ce montant sera pris de la somme allouée pour les frais de quarantaine dans la loi générale des allocations de 1884.

Sec. 3—Il est de plus décrété, etc., Que toutes les dispositions des lois maintenant en vigueur et relatives au service de la quarantaine à la présente station du fleuve Mississipi, s'appliqueront, avec toutes les pénalités décrétées pour leur violation, aux personnes et navires, capitaines, pilotes, bateaux de remorque, etc, dirigés sur la station inférieure et supplémentaire de quarantaine. Le Bureau pourra adopter tous les réglements qu'il jugera nécessaires à l'administration de ladite station de quarantaine, dans le but de mettre à exécution les dispositions de la présente loi.

Sec. 4.—Il est de plus décrété, etc., Que le Gouverneur de l'Etat de la Louisiane est autorisé à passer, au nom de l'Etat, un bail avec le Secrétaire de la Guerre des Etats-Unis, en toute entre autorité, pour le loyer, pendant un certain nombre d'années, du terrain No trente (30) contenant vingt (20) acres et soixante-dix-huit centièmes [78-000], et ayant quatorze chaînes de face à la Passe Bird-Bird du fleuve Mississippi. Ledit terrain forme partie du domaine situé au côté sud de la dite Passe et réservé par le Président des Etats-Unis pour les exigences militaires [ordre du 7 juin 1875]; il est situé à environ deux milles à la tête des Passes. A défaut de celui-ci, le Gouverneur louera tel autre terrain dans le voisinage qu'il pourra obtenir pour l'établissement de ladite station de quarantaine inférieure.

Sec. 5—Il est de plus décrété, etc., Que le Gouverneur de l'Etat de la Louisiane est autorisé à solliciter du Secrétaire du Trésor des Etats-Unis la permission d'employer le colonel John W. Glenn, surintendant de l'édifice de la Douane des Etats-Unis, pour diriger la construction des bâtiments et wharfs nécessaires à la station inférieure de quarantaine.

Sec. 6—Il est de plus décrété, etc., Que cette loi aura son plein effet dès qu'elle sera promulguée.

H. W. OGDEN,
Speaker de la Chambre des Représentants.

CLAY KNOBLOCH,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé le 10 juillet 1884.

S. D. McENERY,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:

OSCAR ARROYO,
Secrétaire d'Etat.

No 99] LOI

Créant un juge de paix et un constable additionnels pour le premier ward de la paroisse Webster.

Attendu qu'avis de l'intention de s'adresser à la Législature pour le vote de la présente loi, a été publié conformément à l'article 48 de la Constitution,—

Section 1.—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Qu'un juge de paix et un constable additionnels sont créés pour le premier ward de la paroisse Webster, lesquels seront nommés par le Gouverneur, avec l'avis et le consentement du Sénat, et que le mandat dudit juge de paix et dudit constable expirera aux prochaines élections générales de 1888, ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et se soient mis en mesure de les remplacer.

S c. 2—Il est de plus décrété, etc., Que ledit juge de paix et ledit constable auront la même juridiction et les mêmes pouvoirs, et recevront les mêmes honoraires que le juge de paix et le constable élus pour le dit ward à l'élection tenue le 22 avril 1884. Les successeurs dudit juge de paix et dudit constable seront élus aux prochaines élections générales de 1888, de la même manière que les autres juges de paix et constables.

H. W. OGDEN,
Speaker de la Chambre des Représentants.

CLAY KNOBLOCH,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé le 10 juillet 1884.

S. D. McENERY,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:

OSCAR ARROYO,
Secrétaire d'Etat.

No 100] LOI

Pour autoriser l'autorité municipale de la ville de Clinton, dans la paroisse d'Est-Féliciana, à vendre le Marché et les terrains de ladite ville.

Avis légal ayant été donné, ainsi que l'exige l'article 48 de la Constitution de la Louisiane, de l'intention de s'adresser à la Législature pour le vote de la présente loi,—

Section 1—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que le maire et le Conseil des Aldermen de la ville de Clinton, sont par le présent autorisés à vendre le Marché et les terrains qui l'entourent, appartenant à la dite ville, au prix et à telle époque que pourront fixer ledit maire et ledit Conseil.

H. W. OGDEN,
Speaker de la Chambre des Représentants.

CLAY KNOBLOCH,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé le 10 juillet 1884.

S D. McENERY,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:

OSCAR ARROYO,
Secrétaire d'Etat.

No 101.] LOI

Pour amender et décréter à nouveau la section 1148 des Statuts Révisés de la Louisiane relatifs aux appels dans les affaires d'Etat.

Section 1—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que la section 1148 des Statuts Révisés est amendée et décrétée à nouveau dans les termes suivants:

"Section 1148.—Il sera du devoir de chaque avocat de district de l'Etat, dans toutes les affaires civiles et criminelles où l'Etat sera intéressé, et dans lesquelles appel a été interjeté, d'en dresser immédiatement un rapport par écrit pour l'avocat-général, et, quand ledit appel devra se plaider à la Cour d'Appel siégeant ailleurs qu'à la Nile-Orléans, d'envoyer son rapport à l'avocat de district de la localité où doit siéger ladite Cour d'Appel. L'avocat de district faisant ledit rapport déclarera qu'appel a été interjeté dans telles affaires où l'Etat est intéressé et que lesdites affaires doivent être plaidées en appel à telle époque; il préparera en outre un mémoire (brief) qu'il adressera à l'avocat-général ou à l'avocat de district ci-dessus, qui s'en serviront pour plaider l'affaire devant la Cour d'Appel.

H. W. OGDEN,
Speaker de la Chambre des Représentants.

CLAY KNOBLOCH,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé le 10 juillet 1884.

S. D. McENERY,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:

OSCAR ARROYO,
Secrétaire d'Etat.

No 102] LOI

Pour amender et décréter à nouveau la section 63 d'une loi intitulée "Loi pour incorporer la ville de la Nile-Orléans, pourvoir au gouvernement et à l'administration de ses affaires, et pour abroger toutes les lois incompatibles avec les dispositions de la présente," approuvée le 23 juin 1882.

Avis public ayant été donné conformément à l'article 48 de la Constitution.

Section 1—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que la section 63 d'une loi intitulée: "Loi pour incorporer la ville de la Nile-Orléans, pourvoir au gouvernement et à l'administration de ses affaires et pour abroger toutes les lois incompatibles avec les dispositions de la présente," approuvée le 23 juin 1882, est amendée et décrétée à nouveau dans les termes suivants:

"Le Conseil de ville de la Nile-Orléans devra, pour mettre cette loi à exécution, une fois à sa première réunion régulière du mois de décembre, et par chaque année suivante, prélever une taxe annuelle et uniforme sur toutes les propriétés foncières de la dite ville, tel qu'il est prescrit dans la présente loi et dans les limites par elle imposées, pour l'année suivante, laquelle taxe sera due et payable au bureau du Trésorier, conformément aux réglements qu'établira le Contrôleur, à partir du premier jour de mars jusqu'au trentième jour d'avril inclusivement. Le dit Conseil, à une réunion régulière d'octobre de chaque année, prélèvera une taxe égale et uniforme sur tous les biens meubles, et cette taxe sera due et exigible à partir du premier jour de novembre suivant jusqu'au trentième jour de décembre, dans l'année pour laquelle elle a été décrétée. A l'expiration des dates ci-dessus, 30 avril et 31 décembre inclusivement, les dites taxes deviendront délinquantes. Il est par le présent imposé, comme pénalité, un intérêt de dix pour cent par an sur le montant des taxes dues, lequel sera perçu par la ville en même temps et de la même manière que la taxe. A sa première réunion régulière de décembre, et ensuite le même jour tous les ans, le Conseil imposera une licence annuelle sur le commerce, l'industrie, les professions ou occupations, n'ont qu'il est loi prescrit, la dite licence devant expirer le 31e jour de décembre de l'année où elle a été décrétée. Cette licence sera due et payable au bureau du Trésorier à partir du 1er jour de janvier jusqu'au 28e jour de février inclusivement.

Sec. 2—Il est décrété, que toute loi ou partie de loi incompatible avec la présente est abrogée.

H. W. OGDEN,
Speaker de la Chambre des Représentants.

CLAY KNOBLOCH,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé le 10 juillet 1884.

S. D. McENERY,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:

OSCAR ARROYO,
Secrétaire d'Etat.

Liste des passagers arrivés à New York par la "Normandie".

M le prince Asano Nagakoto, ministre du Japon à Berlin, mme la princesse Asano, M Nagakoto, M Ishikawa, secrétaire de légation M T Yeno, secrétaire-interprète, Son Excellence Don Angel Vallejo, ministre du Guatemala, Son Excellence Don Domingo Arroyo, secrétaire de légation, Valet de chambre, M le comte de Colombier, Mme la comtesse de Colombier, Femme de chambre, M O Heeren, Mme O Heeren deux enfants, une gouvernante et une femme de chambre, Mme R J Peaton, Mlle R N Eaton, Mlle M T Eaton, M Detmold, Mme Detmold, Mlle Crary, M Ed Tébbaud, Mlle L Tébbaud, Mlle M Arrigon, Mlle M Wolf, Mme S Wolf, M P Tissot, M J Van Note, Mme J Van Note, M Wolff, Mme Wolff, M E Bonds, Mme E Bonds, M Robert Mac Lubert, M le comte d'Hauterive, M Kempsi, M Louis Tong, M H C Garwood, M G Cognell, M Eco, Diaz Verrasse, Mme Diaz Verrasse, M Hitzelsberger, M Robert Wehill, M de la Bouglise, M H Dolder, M F Deering, M Elliot E Eaton, M Jacques Lévy, Mme Jacques Lévy, Mlle Arrigon, Mme Vial, Mme Emma Martins, Mme de Lescaut, Mlle Harry, Mme Louis Brunet, Mlle Louise Brunet, Mlle Marthe Brunet, Mme Brunet, Mlle enfant, M Mantellini, M Otto Schatzmann, M Lindenberg, M A W Marian Ala, M A Muller, M Waite, M A Fegenbaum, M Fred Schmann Smith, M John E Semle, M James P Smith, M D Dubois, M J J Ryan, M W H Barrett, Mme Salas, M De Hun Fleurey, préfet de Chalon, M A Doublet, M Eugène Van Hoshour, M G Albert, M E S Kelsey, M Bery, M Ungerer, M Edouard Favier, Mme Favier, un enfant, M Brunet, M Demergue, Mme Demergue, M Vost, Mme Vost, M Despréz, M Henri Marchal, M Charles T Fochs, M Mudin, M A Garnier, M Adrian Hughes, M J Valette, Mme Valette, Mme Weiss, Mme Epstein, M Alexandre Brecht, Mme Brecht, Mme Sarah Marx, Mlle Jeanne Lallewand, M Gustave Alabert, Mme Alabert, Mme Barbara Utzinger, Mme Anna Utzinger et un enfant, M Alfred Brandt, M T Levy, M Louis Bartholomée, M Hermann Lion, M Charles Bartlett, M Joseph Hasfell, M Louis Kaiterburn, M Giovanni Entonio Costa, Sœur Haudoin, Sœur Gaye, Sœur Debray, Sœur Guinoisson, Sœur Angon, Sœur Marie de Saint-Pierre, Sœur Germaine de Sainte Marie, Sœur Marie Blanche, Sœur Marie de Salute Hélène, Sœur Joseph Thérèse, M Mondon, M C K Smith, M Fauvel, M MacGoven, M Hoffstaug, M Moet, M Henry, M William, David, Mlle Louise David, et 2e passagers de 2e classe.

Dépêches Télégraphiques

TRANSMISES A L'ABEILLE

FRANCE.

Paris, 30 juillet—Rentes 77 fr 60c.

Duel.

Paris, 30 juillet—Un duel aura lieu, dit-on, entre M. Clémenceau et le député Arène, à cause d'un différend survenu au sujet de la politique.

Chambre des Députés.

Paris, 30 juillet.— Un comité, sous la direction de M. Clémenceau, a été nommé à la Chambre des Députés par l'extrême gauche. Le dit comité est chargé de visiter les endroits infectés par le choléra. On rapporte que la population d'Arles fuit la ville et se refugie dans les fermes avoisinantes. Les fugitifs sont jetés pêle-mêle dans des cabanes.

Les malades sont entièrement négligés. On cache un grand nombre de cas aux autorités et la plus stricte surveillance est observée.

Le comité a inspecté l'hospice des fous à Marseille et a découvert plusieurs cas de choléra.

L'asile des fous est le centre de l'infection.

Paris, 30 juillet—Aujourd'hui, à la Chambre des Députés, M. Ferry a appelé le bill de révision, tel qu'il a été adopté par le Sénat, et a demandé l'urgence.

L'urgence a été votée par 314 voix contre 48.

Renforts attendus.

Paris, 30 juillet—Le gouvernement français a reçu des avis de Tamatave, Madagascar, qui rapportent que la nouvelle annonçant qu'un combat a eu lieu le 29 juin est dénuée de fondement.

Les troupes ont fait une reconnaissance conformément à l'ordre qu'elles avaient reçu, et sont revenues sans avoir livré le moindre combat.

Le gen. Millot attend des renforts avant d'attaquer les Hovas.

Le bill de révision.

Paris, 30 juillet—M. Ferry fera de l'adoption du bill de révision une question de Cabinet. On a des doutes et de l'inquiétude relativement au résultat.

France et Chine.

Paris, 30 juillet—Le ministre Ferry a donné audience aujourd'hui à Li-Fong-Pao, ambassadeur de la Chine. Celui-ci demande qu'on prolonge au-delà du 1er août la date accordée à la Chine, pour répondre à la réclamation de la France.

M. Ferry a refusé d'accéder à la requête.

M. Patenotre, ministre français en Chine et Vice Roi de Nankin, poursuit toujours ses négociations à Shanghai.

Démonstration séditieuse—La peste.

Paris, 30 juillet—Aujourd'hui, à Witepsk, un prêtre s'est mis à la tête de la populace et a attaqué les résidences des juifs en cette ville. Les troupes ont dispersé les perturbateurs et opéré plusieurs arrestations. Le prêtre s'est enfui.

Trente décès par la peste sibérienne ont été constatés à Pieskoff.

Le Choléra.

Marseille, 30 juillet—La vente de melons est prohibée. Le choléra gagne en étendue ce qu'il perd en intensité. Le jéan a fait son apparition dans plusieurs villages, qui avaient été jusqu'ici indemnes.

Vu le préjugé populaire il y a positivement du danger pour les médecins à circuler seuls le soir dans les faubourgs. On rapporte que dans une certaine occasion, un médecin était allé voir une dame atteinte du choléra, qui l'a reçu, assailli par son fils qui, le revoyer à la main, a contraint le médecin à quitter la maison. Plusieurs autres médecins ont aussi été assaillis.

Choléra—Mortalité à Toulon.

Paris, 30 juillet—Huit décès de cholériques sont survenus à Marseille depuis midi. La perspective est toujours favorable. Quatorze cholériques ont été admis aujourd'hui à l'hôpital Pharo en cette ville et sept ont été guéris. Il y a actuellement à l'hôpital soixante cholériques.

Le choléra a fait son apparition à St. Pétersbourg, à Clarkoff et autres villes de la Russie; mais les cas ont un caractère bénin jusqu'ici. L'état sanitaire de Batoum en Russie est déplorable.

La panique presque passée.

Paris, 30 juillet—Douze décès par le choléra ont été constatés hier soir à Marseille et 10 à Toulon.

La force de l'épidémie dans ces deux villes diminue journellement.

Trois cents fugitifs sont retournés dans leurs foyers dans les deux derniers jours.

Rome, 30 juillet—Il y a eu un cas de choléra près de Lucca.

Excitation à Foo-Choo.

Londres, 30 juillet—Une dépêche de Foo-Choo au Morning Times rapporte qu'une grande excitation existe en cette ville parmi les étrangers et les Chinois.

Un navire de guerre française se trouve à la hauteur de ce port, tout prêt à agir.

L'opinion de personnages haut placés à Foo Choo est que la paix sera certainement maintenue.

Procès de plusieurs dynamiteurs.

Londres, 30 juillet—Le procès des dynamiteurs suspects, John Daly, Jas. Egan et Wm McDonnell, a commencé aujourd'hui à Warwick.

Les prisonniers ont été conduits à la cour pour des soldats et des agents de police armés, qui entouraient la maison de cour pendant le procès.

Mort de George Brittingham Sowerly.

Londres, 30 juillet. — M. George Brittingham Sowerly, artiste et naturaliste vient de mourir. Il était né en 1812.

La reine Victoria.— Démonstration conservatrice.

Londres, 30 juillet.—La reine d'Angleterre donnera audience demain au roi Maori.

Lord Randolf Churchill consent à prendre part à la démonstration conservatrice qui aura lieu le 9 août, à Manchester. M. Salisbury y participera aussi.

La Frise de Berber par le Gén'l Gordon.

Le Caire 30 juillet—Le Mudir de Dongola télégraphe que le bruit circule en cette ville qu'un ayde de camp envoyé par le Gen'l Gordon n'est enparé de Berber.

Le Mudir a envoyé un fonctionnaire à Debbah afin de s'assurer de l'exacte vérité à ce sujet.

Déclin de l'influence du Mahdi.

Le Caire, 30 juillet—Les habitants de Dongola ont envoyé, par l'intermédiaire du Mudir, une dépêche au général commandant la ville d'Assouan, dans laquelle ils déclarent leur fidélité au gouvernement et expriment le regret d'avoir failli dans le passé.

Le télégramme est considéré comme étant une preuve que l'influence du Mahdi est à son déclin.

Bureaux de poste étrangers.

Constantinople, 30 juillet—Plusieurs puissances ont adressé une Note identique à la Porte par laquelle elles refusent de consentir à l'abolition des bureaux de poste étrangers.

Réduction des impôts sur les exportations.

Madrid, 30 juillet—Un décret relatif aux impôts sur les exportations cubaines a été publié officiellement hier.

Le dit décret réduit de 60 pour cent l'impôt d'exportation qui existe actuellement sur toutes les qualités de sucre et permet que la moitié de l'impôt ainsi réduit soit payé en billets de banque cubaine.

De plus, afin de faire cesser la stagnation qui existe dans les exportations de sucre, le décret stipule qu'il n'est pas même nécessaire de payer ledit impôt au moment de l'expédition du sucre, ainsi qu'on le requiert actuellement, pourvu que des garanties de paiement satisfaisantes soient données.

Incendie.

St-Petersbourg, 30 juillet.—Les villages Eibatzkog et Smoienskoge, près de St-Petersbourg, ont été détruits par un incendie.

M. John Daly.

Londres 30 juillet—M. John Daly a refusé l'offre de ses amis de lui procurer des avocats distingués pour son procès, et s'est défendu lui-même.

Envoyés du Roi d'Abyssinie

Aden 30 juil[illegible]

Le Bureau de Poste International.

Berne, 30 juillet—Le bureau de Poste International a refusé d'intervenir dans la question du bureau de poste étranger en Turquie.

La Princesse Delgorouky.

Lucerne, 30 juillet—La princesse Delgorouky a donné sa première fête, depuis l'assassinat du tsar, lundi, à la Villa Belvédère, pour célébrer l'anniversaire de sa plus jeune fille.

La villa était admirablement illuminée et il y a eu grand feu d'artifice, suivi d'un magnifique bal. De haute personnages Russes, Autrichiens et Anglais assistaient à la fête.

M. Augustin Daly.

Londres, 30 juillet—M. Augustin Daly a été élu membre honoraire du club de réforme Athenaeum.

Réunion de familles royales à Copenhague.

Copenhague 30 juillet—Une réunion de familles royales aura lieu au mois d'août, à Copenhague.

Le Czar, le Czarine de Russie, le Prince et la Princesse de Galles, le Roi et la Reine de la Grèce, le Duc et la Duchesse de Cumberland assisteront probablement à la réunion.

On essaie de décider le duc de Cumberland à renoncer à ses prétentions au trône de Hanovre et à accepter les conditions offertes par l'empereur d'Allemagne.

Le comte Karl Lewenharp.

Stockholm, 30 juillet.—Le comte Karl Lewenharpl, ministre suédois en Angleterre, remplacera le baron Zebber, comme ministre à Paris.

Acceptation de l'honorable Thomas A. Hendricks.

Saratoga, N. Y., 30 juillet—Longtemps avant l'heure de la cérémonie le grand salon de l'hôtel Grand Union était plein de dames en toilettes élégantes, occupant les côtés de la pièce. Au centre, des sièges réservés pour les membres du Comité qui, à leur entrée, ont été salués de bravos. Bientôt entrait aussi l'honorable Hendricks, qui s'est placé au milieu du salon.

M. Viles, le chairman du Comité, a alors adressé à M. Hendricks une allocution à laquelle nous empruntons les pages suivantes:

"Gouverneur,

"Ce Comité formé par la récente Convention Démocratique Nationale tenue à Chicago, et où figurent des représentants de tous les Etats, de tous les Territoires de l'Union, est chargé de vous annoncer, avec toute la solennité possible, que vous avez été nommé candidat à la présidence. Il a reçu aussi la visite du Sénateur Gorman, du Maryland, du Juge Curtis, de la Californie, de l'ex-gouverneur Underwood, du Kentucky et de l'ex-gouverneur Walker, de New-York.

Faillites.

Philadelphie, 30 juillet—MM. Joseph Hodgson et fils ont fait faillite. Leur passif est de $39,000.

Mort de M. Royal Phelps.

New York, 30 juillet—M. Royal Phelps est mort aujourd'hui en cette ville. Il était âgé de 75 ans.

Faillite.

Boston, 30 juillet—Un comité des créanciers de MM. Tucker, Hammond et Cie., rapporte que le passif de ceux-ci s'élève à $111,000 et leur actif à 87,747.

Le comité recommande un règlement de 50 cents à la piastre.

Incendie.

San Francisco, Cal., 30 juillet—Une dépêche de Hawthorne, Nevada, annonce que toute la ville de Luning, à l'exception des entrepôts, a été détruite hier soir par un incendie. Pas de détails jusqu'ici.

Cession de biens.

Philadelphie, Pa., 30 juillet—MM. Battle et frère, négociants, ont fait une cession de biens à M. Samuel Leo. Leur passif est de $120,000.

Nomination.

Charlotte, Caroline du Nord, 30 juillet—M. Braden Tyler Bennett, actuellement membre du Congrès, a été choisi de nouveau par les démocrates pour représenter le 6ème district.

PASSES.

Port Eads, 30 juillet, midi—Vent du sud-ouest. Arrivés: A 4:20 a m, le steamship anglais Explorer, capt Black, de Liverpool, sur lest, sur un chargement général, à Lucas R Moore & Co.

A 8 a m, le steamship Ship O Steel, capt Pizzati, de Rouen, sur lest, avec un chargement de fruits, à S Otert.

Partis, les steamships I C Harris pour Brazos Santiago et St Mary pour Galveston.

Port Eads, 30 juillet, 6 p m—Vent du sud-ouest. Pas d'arrivages.

Partis, les steamships Louisiana et Morgan City pour New York.

Fleuve et Rivières.

Pittsburg, 30 juillet—La rivière a 8 pieds 4 pouces et monte. Temps clair et agréable.

Cairo, 30 juillet—Forte pluie ce matin; temps doux. Arrive, Sondder de la Nile Orléans à 7 p m. Part Sondder pour St Louis.

Louisville, 30 juillet—La rivière monte—3 pieds 8 pouces dans le canal, 20 pouces aux chutes. Temps couvert et chaud.

Evansville, 30 juillet—La rivière est station unie avec 4 pieds 9 pouces à l'étiage. Pluie forte toute la journée; temps couvert, ciel clair et frais. Thermomètre 72 à 7a; baromètre 28 3/5.

Memphis, 30 juillet—Le fleuve baisse. Temps clair. Arrivés: Mary Parti, Ann-P Silver pour la Nlle Orléans à 3 a m.

HOSTETTER'S CELEBRATED STOMACH BITTERS

Les Bitters de Hostetter répondent admirablement aux besoins du voyageur de commerce et au colonie. En effet, les organes digestifs, relâchés par l'énergie physique et rétablissant la santé. Ils préviennent les fièvres et la malaria, la constipation et la dyspepsie; ils stimulent l'action des reins et de la vessie, enrichissent et purifient le sang. Les personnes accablées de lassitude, de phy[illegible] ou mentale, trouvent dans leur emploi fortifiant et agréable. A vendre par tous les marchands en général.

Le Comité de Notification.

CHEVAUX ET MULETS

Prix du Marché.

Chevaux communs	$ 80@125
Bons chevaux de trait	125@150
Chevaux de selle et de voiture	175@250
Mulets petits et communs	110@145
Mulets, qualité moyenne	145@200
Mulets pour litières	145@170
Mulets, première classe	200@225
Mulets de ville	25@?

PRIX DES BESTIAUX

BESTIAUX DU TEXAS PAR DE L'OUEST—	
Stocks, 1re qualité, par lb	5 @ 5